Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9810 — Natixis Investment Managers/La Banque Postale/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 289/04)

1. Le 26 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Natixis Investment Managers («NIM», France), contrôlée en dernier ressort par la Banque Populaire Caisse d'Épargne («BPCE», France), et

— La Banque Postale («LBP», France), contrôlée en dernier ressort par la Caisse des Dépôts et Consignations («CDC», France).

Natixis Investment Managers et La Banque Postale acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée qui combinera une grande partie des activités de gestion d'actifs i) d'Ostrum AM (France) et ii) de LBPAM (France).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BPCE: banque de détail et services financiers, banque d'investissement, gestion d'actifs et assurance,

— NIM: gestion d'actifs et administration de fonds,

— Ostrum AM: gestion d'actifs,

— CDC: établissement financier public français ayant des filiales dans un large éventail de secteurs, y compris les services financiers et l'assurance,

— LBP: services bancaires de détail et commerciaux, gestion d'actifs et services d'assurance (vie et non-vie),

— LBPAM: gestion d'actifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9810 — Natixis Investment Managers/La Banque Postale/JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE